

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°16-2022-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-01-03-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME MAJ au 03 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Finances Publiques

16-2022-01-03-00003

DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME MAJ au 03

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ANGOULÊME

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjoint au responsable du SIP d' ANGOULÊME, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €**, ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 20 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Thierry BADEL
- Yoann GROISET

Antenne de Confolens

- Marie-Catherine LALANNE PELLETIER
- Nathalie SEMUR

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Christine BIRAUD
- Olivier FLEURANT
- Florence LOUARN
- Philippe PERRIER
- Maryline DESVERGNES
- Amandine MANEM
- Frédérique GUERINEAU
- Jean-Charles GUIGUEN
- Julie RICARRERE
- Martine ROBERT

Antenne de Confolens

- Catherine RAYNAUD
- Shéérazade NOUIDJEM

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Serge AUDONNET
- Kevin BEAURAIN
- Delphine BEIHLER
- Aurélie CHAPRON
- Julie CLAVEL-TEFFAHI
- Marie-Claude COUSSEAU
- Jérôme GOBAUD
- Isabelle LUCAS
- Véronique NOUGAREDE
- Frédéric NOUHAUD
- Valentin ROUGIER
- Cathy CORNU
- Eric DENIS
- Muriel FAITY
- Yannick GAUDIN

Antenne de Confolens

Corinne SEMUR

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BADEL Thierry	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BASQUE Sandrine	Agent	500 €	6 mois	5 000€
M. BODAUD Pascal	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DURIOTON Christine	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Mme RAGUES Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme ABERKAN Sonia	Agent contractuel	500€	6 mois	5 000€
Mme DE ALMEIDA BARBAS Virginie	Agent contractuel	500€	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE Marie-Catherine	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme SEMUR Nathalie	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme NOUIDJEM Shéérazade	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAYNAUD Catherine	Contrôleur	500€	6 mois	5 000€
Mme SEMUR Corinne	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 3 janvier 2022 Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME,

Françoise AUTEF